

**PORTANT COMPOSITION DE JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour l'obtention d'un master de l'UFR Langues, Cultures et Communication comme suit :

Master

Mention : Information et communication

Parcours : Stratégies de communication des organisations

Membres du jury

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Michel JAMES, PRAG

Agnès BERNARD, MCF

Sébastien ROUQUETTE, PU

Bertrand SOULIER, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU

Pierre-Michel LLORCA, PU

Mohammed ABAIDI, PRCE

Membres invités :

Jessica CARBONI, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Gaëlle LORQUET, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Master
Mention : Langues étrangères appliquées
Parcours : Ingénierie de la documentation technique multilingue

Membres du jury

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Michel JAMES, PRAG
Béatrice DROT-DELANGE, MCF
Dacia HAMMOUDA, MCF
Carine ARVEUF, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU
Pierre-Michel LLORCA, PU
Ciara WIGHAM, MCF
Camille GRANGHON, Professionnel

Membres invités :

Jessica CARBONI, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Gaëlle LORQUET, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/10/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

23 OCT. 2018

- Publié le 23 OCT. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.